

2019

Vu et approuvé le présent

Règlement intérieur

Fait à Paris, le 08-DEC. 2020

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
le chef de bureau

Nami BOURDU



# [RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ARTS ET MÉTIERS]

Ce texte complète les statuts publiés par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 juillet 2017, afin de mieux préciser l'organisation. Il est complété par des documents et procédures internes pour préciser les détails opérationnels.

*Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2019*

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS

9 bis avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16 - SIRET : 77568875700019 - APE : 8899B

Tél. : + 33 (0)1 40 69 27 00 - Fax : + 33 (0)1 47 20 73 60 - [www.arts-et-metiers.asso.fr](http://www.arts-et-metiers.asso.fr)

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 4 avril 1860

JMV



## Règlement intérieur de la Société des ingénieurs Arts et Métiers

### TITRE I - Les différents membres

#### I-1-Membres titulaires

#### I-2-Membres volontaires

##### I-2-a-Membres juniors (élèves)

##### I-2-b-Membres filières pédagogiques

##### I-2-c-Membres associés

#### I-3-Membres d'honneur

#### I-4-Associations

#### I-5-Cas particulier : membres occasionnels

### TITRE II – Organisation des membres

#### II-1-Les promotions

##### II-1-1-Elèves membres juniors

##### II-1-2-Etudiants

##### II-1-3-Anciens élèves de l'École membres titulaires

#### II-2-Les territoires

##### II-2-1-Composition des Groupes Territoriaux

##### II-2.2 Comité Régional et Délégué Régional

##### II-2-3-Composition des comités hors métropole et internationaux

##### II-2-4-Les groupes territoriaux sous le régime associatif

#### II-3-Les groupes professionnels ou affinitaires

#### II-4-Les commissions spécialisées

### TITRE III –Admission et suivi des Sociétaires

#### III-1-Commission chargée des admissions

##### III-1-a-Admission ordinaire

##### III-1-b-Admission des élèves de la promotion sortante de l'ENSAM

##### III-1-c -Réadmission de membres

##### III-1-d- Sanctions et radiations

#### III-2-Délégation fidélisation

##### III-2-a-Suivi du paiement des cotisations

##### III-2-b-Cotisation

#### III-3-Délégation chargée de l'entraide

#### III-4-Délégation emploi-carrière

#### III-5-Délégation chargée des distinctions



<u>III-6-Commissions et sous-commissions</u>	16
<u>III-7-Annuaire</u>	16
<b>TITRE IV – Liens avec la Communauté</b>	<b>17</b>
<u>IV-1-Les Délégués de la Société auprès des Campus de l'ENSAM (DSC)</u>	17
<u>IV-2-Les CARÉ auprès des campus ENSAM</u>	17
<u>IV-3-Bourses et prix</u>	18
<b>TITRE V - Administration et Fonctionnement</b>	<b>19</b>
<u>V-1-Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale</u>	19
<u>V-2-Composition et fonctionnement du Comité</u>	19
<u>V-3-Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration</u>	20
<u>V-4-Composition et fonctionnement du Bureau</u>	21
<u>V-4-1 Composition</u>	21
<u>V-4-2 Révocation collective pour perte de confiance</u>	21
<u>V-5-Fonctionnement de la Société</u>	22
<u>V-5-1- Processus d'élection des six administrateurs élus au Bureau</u>	22
<u>V-5-2 Processus d'élection des quinze administrateurs représentant préférentiellement les groupes d'appartenance</u>	22
<u>V-5-3 Modalités de vote des six administrateurs membres du Bureau élus</u>	23
<u>V-5-4-Le Président</u>	24
<u>V-5-5-Durée des mandats</u>	24
<u>V-5-6-Délégué général</u>	24
<u>V-5-7-Bénévoles</u>	24
<u>V-5-8-Invités</u>	24
<b>Titre VI – Mesures transitoires</b>	<b>25</b>
<b>Titre VII- Annexes</b>	<b>26</b>
<u>Annexe 1 : Composition du Comité</u>	26
<u>Annexe 2 : Schéma structurel de la gouvernance</u>	27
<u>Annexe 3 : Groupes d'appartenance</u>	28
<u>les Promotions</u>	28
<u>les Territoires</u>	28
<u>les Groupes professionnels ou affinitaires</u>	28
<u>Annexe 4 : Liste des sigles utilisés</u>	29



# Règlement intérieur de la Société des ingénieurs Arts et Métiers

Ce Règlement Intérieur précise et complète les Statuts de la Société des Ingénieurs Arts et Métiers adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2015 et publiés le 2 août 2017 au JORF en application de l'arrêté du 25 juillet 2017 pris par le Ministre de l'Intérieur.

Ce Règlement Intérieur est susceptible de modifications et de mises à jour annuelles par vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Il devra être transmis, après chaque modification, aux services compétents de la Préfecture du département et approuvés par le ministre de l'intérieur.

## TITRE I - Les différents membres

Tous les membres de l'association participent à l'Assemblée Générale, avec droit de vote, s'ils sont à jour du paiement de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant les réunions.

Tous les membres déclarent partager les Valeurs fondatrices de la Société telles que définies dans le préambule des Statuts.

Compte-tenu des évolutions pédagogiques de l'Ecole, les cas envisagés ci-après ne sont pas limitatifs. Dans tous les cas la **commission chargée des Admissions** (Titre III) instruit les dossiers de demande d'adhésion des membres titulaires et des membres volontaires et les soumet pour avis au Comité, au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée Générale qui décide en dernier recours.

Aucune décision individuelle ne saurait créer de droits pour d'autres individus ou groupes.

### I-1-Membres titulaires

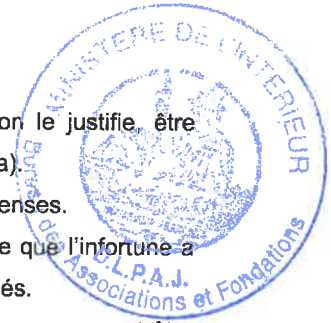
Groupe de membres, *a priori* le plus nombreux (article 3-a des Statuts), les **Gadzarts** sont les anciens élèves de l'École, admis généralement par voie de concours, membres d'une promotion désignée par le campus et l'année d'entrée<sup>1</sup>. Cette désignation peut être éventuellement complétée par un second campus et une autre année en cas de changement de site.

Celles ou ceux qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'ingénieur peuvent cependant devenir membres titulaires de la Société.

Les élèves entrés en cours de cursus (doubles-diplômes, admissions parallèles, formation continue, ...) et diplômés par l'ENSAM peuvent demander à devenir membres titulaires de la Société s'ils ont été admis dans une promotion.

<sup>1</sup> Le « codage » usuel est composé de deux lettres suivies de trois chiffres, par exemple An197. Le premier chiffre désigne le siècle : 0 pour 1800 à 1899, 1 pour 1900 à 1999, 2 pour 2000 à 2099. Les deux derniers chiffres désignent l'année, par exemple 97 pour 1997. Pour des personnes non rattachées à une promotion le codage pourra être AM suivi de trois chiffres définissant l'année d'obtention du diplôme, par exemple AM212.

JAV



Les membres qui en font la demande motivée peuvent, momentanément et si leur situation le justifie, être dispensés ou exonérés du paiement de leur cotisation par la **délégation fidélisation** (voir III-2-a).

L'Assemblée Générale peut chaque année encadrer le nombre maximal d'exonérations ou dispenses.

La Société est susceptible d'aider les membres titulaires ainsi que les membres de leur famille qui l'infortunent touchés, sans que cette disposition puisse créer, juridiquement, de droits en faveur des intéressés.

Les anciens élèves de l'École qui au moment de leur sortie ne font pas partie d'une promotion ne peuvent être admis immédiatement à la Société.

Ils peuvent ultérieurement en faire la demande s'ils sont parrainés par deux membres titulaires à jour de leur cotisation. Celle-ci est alors examinée par la **commission chargée des admissions** qui demande l'avis du (ou des) délégué(s) de leur promotion. Si l'ensemble des avis est positif ils sont intégrés comme membres titulaires. Si les avis divergent un médiateur, désigné par le Bureau, est chargé de rapprocher les points de vue. Si le désaccord persiste l'intéressé sera invité à représenter ultérieurement sa candidature après avoir apporté la preuve de sa volonté de participation à la Société et confirmé son adhésion aux Valeurs de la Société.

Les membres titulaires paient une cotisation dont le montant, proposé par le Conseil d'Administration, est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Ils siègent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Durant les dix (10) premières années après l'obtention du diplôme, les membres titulaires sont qualifiés de **Jeunes promotions (JP)**. Le montant de leur cotisation est fixé en Assemblée Générale.

Au-delà d'un nombre d'années de paiement des cotisations fixé en Assemblée, les membres titulaires deviennent **membres à vie** et peuvent demander à être exonérés du paiement de cotisation tout en conservant l'ensemble des droits attachés aux membres titulaires à jour du paiement de leur cotisation.

Les conjoints des membres à vie, s'ils sont membres volontaires (associés famille) sont également exonérés du paiement de cotisation tout en conservant l'ensemble des droits antérieurs.

Sur proposition de la **délégation fidélisation**, le Conseil d'Administration peut également attribuer le statut de membre à vie à des membres titulaires, âgés de plus de 65 ans ou dans des situations particulières, sur leur demande motivée.

## I-2-Membres volontaires

### I-2-a-Membres juniors (élèves)

Dans chaque campus de l'École, les élèves admis se constituent majoritairement en promotions au cours de leur première année du cursus Ingénieur, dénommé FITE par l'école.

Les élèves, dès qu'ils sont membres d'une promotion, peuvent adhérer à la Société en tant que membres volontaires juniors. La participation des élèves à une promotion est facultative et peut évoluer dans le temps.

Lorsqu'ils ont achevé leur cursus et obtenu leur diplôme de l'École, la **commission chargée des admissions**, dans la forme dite **P3** (titre III-1-b) examine leur demande d'adhésion à la Société.

Ils deviennent membres titulaires jeunes promotions si l'avis du (ou des) délégué(s) de promotion est favorable.

Les élèves admis à suivre des parcours internationaux, des doubles-diplômes ou la formation continue diplômante, ... peuvent être également admis membres juniors sur leur demande.

Après l'obtention du diplôme :

- s'ils font partie d'une promotion, et si leur situation d'étudiant est confirmée par l'École<sup>2</sup>, ils deviennent membres titulaires jeunes promotions si l'avis du (ou des) délégué(s) de promotion est favorable,
- s'ils ne font pas partie d'une promotion, ils peuvent demander à devenir membres volontaires (filières pédagogiques) (voir § suivant).

Les membres volontaires juniors sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Leurs représentants élus à l'Union des Élèves peuvent assister à l'Assemblée Générale.



### **I-2-b-Membres filières pédagogiques**

Les anciens élèves de la formation conduisant au titre d'ingénieur diplômé de l'ENSAM n'appartenant à aucune promotion ainsi que les anciens étudiants inscrits à l'ENSAM et y ayant reçu un diplôme de niveau minimum bac+5 tel que : master, mastère spécialisé, doctorat, ... peuvent être admis comme **membres associés filières pédagogiques** de la Société dès l'instant où ils partagent ses Valeurs et participent positivement à son activité et/ou à son rayonnement.

Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale chaque année.

Ils disposent des droits votés en Assemblée Générale et participent aux Assemblées générales avec voix délibérative.

### **I-2-c-Membres associés**

Les membres volontaires associés (article 3-b des Statuts) comprennent les membres définis ci-après. Leur admission est examinée, après qu'ils en aient fait la demande, par la **commission chargée des admissions**. Le parrainage par deux membres titulaires à jour de leur cotisation est obligatoire.

Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale chaque année.

Ils disposent des droits votés en Assemblée Générale et participent aux Assemblées générales avec voix délibérative.

#### **I-2-c-1-Membres associés familles**

Les familles des membres titulaires, principalement les conjoint(e)s, peuvent devenir **membres associés familles**.

#### **I-2-c-2-Membres associés personnels**

Les personnels de l'École, de tous statuts, concourant à la formation des élèves de l'ENSAM, peuvent devenir **membres associés personnels**.

<sup>2</sup> Le service direction des relations européennes et internationales (DREI) de l'École.



### I-3-Membres d'honneur

Les membres ainsi nommés (article 3-c des Statuts) peuvent être des personnes physiques ou morales qui ne paient pas de cotisation à ce titre.

Après avoir donné leur accord, des personnalités éminentes peuvent recevoir le titre de **membre d'honneur** par vote majoritaire simple de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Ce titre peut être attribué pour des raisons historiques, sociétales ou pour des faits reconnus dans tous les domaines sans lesquels la Communauté aurait une notoriété moindre.

Ils peuvent provenir des milieux économiques, politiques, artistiques, militaires, ...

### I-4-Associations

Des associations ou autres personnes morales peuvent solliciter leur adhésion à la Société (article 3-d des Statuts). Dans ce cas le Conseil d'Administration instruit leur demande et, sur présentation d'un rapport d'opportunité du Président, l'Assemblée Générale statue et définit les conditions matérielles de cette adhésion :

- cotisation,
- droits ouverts pour l'association et éventuellement à ses membres.

Chaque année, l'Assemblée Générale peut modifier les conditions matérielles liées à l'adhésion.

Leur représentant légal ou son délégué dûment mandaté peut assister à l'Assemblée Générale avec droit de vote, à raison d'une voix par association membre.

Lors de leur admission, le procès-verbal de l'Assemblée Générale inclut un rapport d'opportunité complété des droits et devoirs réciproques tels que votés.

Les membres d'une association adhérente ne sont pas, par transitivité et à ce titre, membres de la Société et ne peuvent s'en prévaloir.

### I-5-Cas particulier : membres occasionnels

Au sein des groupes territoriaux, des promotions, des groupes professionnels des personnes physiques non-membres à un autre titre de la Société peuvent participer à diverses actions au bénéfice de la Société à condition d'en respecter les buts et Valeurs : ils sont qualifiés de **membres occasionnels**. Sous réserve de l'identification formelle auprès du groupe concerné par le responsable de celui-ci, ces membres occasionnels seront couverts par les assurances civiles de la Société à l'occasion des manifestations du groupe. Ils ne sont pas membres statutaires de la Société.

## TITRE II – Organisation des membres



La plupart des membres de l'association partagent trois dimensions qui renvoient à des groupes d'appartenance :

- une **promotion** déterminée dès l'entrée à l'école,
- un **groupe territorial** correspondant à la zone de vie habituelle choisie par le membre,
- un **groupe professionnel** correspondant au secteur d'activité économique ou intellectuel.

Contrairement à la promotion, les deux derniers groupes d'appartenance peuvent varier dans le temps et les membres peuvent adhérer à un ou plusieurs groupes professionnels.

Chaque membre est encouragé à participer à des Commissions Spécialisées.

Les personnes qui exercent une quelconque responsabilité au nom de la Société doivent impérativement en être membre et à jour de leur cotisation.

### II-1-Les promotions

Les promotions se constituent dès l'entrée à l'école durant les premiers mois de scolarité. Elles sont représentées, chacune, par au moins deux délégués de promotion (DP), dont un principal (D2P), qui assurent l'interface entre la Société et la promotion qui les a choisis.

Les coordonnées des DP et D2P doivent être tenues à jour par le service relations sociétaires afin de pouvoir les joindre aisément lorsque leurs avis sont requis.

En cas d'empêchement d'un délégué, la promotion est invitée à désigner un nouveau représentant.

Pour les membres de la Société qui n'ont pas suivi de cursus à l'École ou ont effectué des cursus incomplets (double-diplôme par exemple), ils sont, s'ils le souhaitent et uniquement si la promotion concernée l'accepte, rattachés à une promotion après avis de la **commission chargée des admissions** définie au titre III. Dans ce cas ils sont désignés par le sigle AM suivi de l'année d'obtention du diplôme (Titre 1, §1, note 1).

Les promotions peuvent fonctionner comme composante de la Société ou, à défaut, en association indépendante.

#### II-1-1-Elèves membres juniors

La représentation de la communauté des élèves est effectuée par l'Union des Élèves, association loi de 1901 enregistrée le premier novembre 1961, dont le bureau assure le lien avec la Société.

Le Président ou le représentant mandaté par l'Union des Élèves peut être invité à assister au Bureau de la Société avec voix consultative. Le Président de l'Union des Élèves siège par ailleurs au Comité avec voix délibérative.

En accord avec le bureau de l'Union des Élèves, il désigne un autre élève de l'Union des Élèves, chaque année universitaire, pour siéger avec lui au Comité avec voix délibérative.

#### II-1-2-Etudiants

L'ENSAM accueille des étudiants autres que les élèves du cursus FITE menant au diplôme d'ingénieur Arts et Métiers. Les recrutements, les diplômes préparés, sont très nombreux, variés et évolutifs.



Afin de simplifier la multitude de cas particuliers, les personnes concernées seront :

- soit accueillies, en cours de formation, au sein de promotions constituées et dès lors considérées comme les élèves du cursus de formation menant au diplôme d'ingénieur Arts et Métiers.
- soit accueillies, sur leur demande et après obtention de leur diplôme, au sein de la Société comme « membres associés filières pédagogiques ».

### II-1-3-Anciens élèves de l'École membres titulaires

Les élèves diplômés depuis moins de dix (10) ans constituent, au sein des membres titulaires, le groupe des Jeunes promotions, désignés communément par JP. Ce groupe élit un bureau et un Président. Le Président siège à qualité au Comité avec voix délibérative.

Le groupe des délégués de promotion (DP) choisit en son sein les membres de sa commission d'animation. Elle élit un président qui siège à qualité au Comité avec voix délibérative.

Pour les promotions diplômées depuis plus de quarante (40) ans, le (ou les) délégués de promotion peuvent, pour des raisons pratiques ou de proximité, identifier parmi les membres de leur promotion ou d'une autre promotion un représentant pour les relations avec la Société, sans pour autant que ce dernier soit Délégué de promotion.

## II-2-Les territoires

Les territoires sont structurés en partant des personnes et en allant vers leurs représentants nationaux. Ce dispositif nécessite que les informations circulent facilement en allant des individus vers les instances et réciproquement. Les regroupements correspondent, autant que faire se peut, aux découpages administratifs, sans qu'une bijection formelle soit organisée. Le nombre et la dénomination des regroupements peuvent évoluer.

### II-2-1-Composition des Groupes Territoriaux

La vie locale de la Société est organisée dans des groupes territoriaux (GT), ils animent la vie associative et mettent en pratique, au plus près des territoires où ils sont implantés, les objectifs de la Société.

Chaque Groupe territorial ne peut fonctionner et se prévaloir de la Société que si son existence a été au préalable validée et enregistrée par le Conseil d'Administration de la Société. L'Assemblée Générale en est tenue informée.

Le nom des responsables est connu et tenu à jour, quel que soit le mode de fonctionnement, dès l'instant où ils se revendiquent de la Société.

En cas de dysfonctionnement grave d'un Groupe territorial, le Conseil d'Administration peut retirer, sur avis motivé la reconnaissance de la Société au groupe concerné. L'Assemblée générale en est tenue informée.

Il est demandé que les Groupes territoriaux fonctionnent en composantes de la Société.

Chaque Groupe territorial élit parmi les membres titulaires, au moins un Président, désigné par l'acronyme PGT.

Les Groupes territoriaux peuvent aussi fonctionner sous régime associatif indépendant. Cela engage la responsabilité de leurs représentants légaux et les prive des garanties venant de la Société en particulier en matière d'assurances.



## II-2.2 Comité Régional et Délégué Régional

### II-2.2.1 Comité Régional (CR)

Les Groupes territoriaux métropolitains sont agrégés géographiquement au sein de Comités régionaux (CR). Le nombre des groupes territoriaux, internationaux et des Comités régionaux peut être amené à évoluer sur proposition du Conseil d'administration et décision de l'Assemblée Générale. S'ils le désirent, les Groupes territoriaux réunis au sein d'un Comité régional peuvent constituer un bureau pour travailler ensemble sous la responsabilité du Délégué Régional (DR).

### II-2.2.2 Délégué Régional (DR)

Les Groupes Territoriaux réunis au sein d'un Comité régional élisent leur Délégué Régional (DR) qui siège de droit au Comité après validation par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement le Délégué Régional peut se faire représenter au Comité par un autre membre appartenant aux groupes qui l'ont élu. Il n'est pas possible pour un Délégué Régional de se faire représenter au Conseil d'Administration s'il en est membre.

Le Délégué Régional a notamment pour missions :

- de coordonner les échanges d'informations et les activités au mieux entre ses Groupes territoriaux,
- d'informer les Groupes territoriaux de la teneur des discussions et décisions du Comité et, s'il en est membre, du Conseil d'administration,
- de faire remonter au Comité les sujets et questions posés par les Groupes territoriaux,
- de soutenir et relayer les demandes du CARÉ (Comité d'animation de la région vers l'École) de la région, auquel il appartient,
- de veiller à la bonne application de la Gouvernance de la Société au sein des Groupes territoriaux, au respect des Statuts et du règlement intérieur,
- de proposer et transmettre les demandes de distinctions et les demandes de subventions,
- d'informer annuellement le Comité de ses activités au moyen d'un bilan.

Le Délégué Régional peut informer et contacter directement l'ensemble des membres de ses Groupes territoriaux.

## II-2-3-Composition des comités hors métropole et internationaux

La présence de plus en plus importante d'anciens élèves hors du territoire métropolitain et à l'étranger conduit à l'élection de trois (3)<sup>3</sup> représentants pour le comité régional équivalent aux groupes hors métropole et international ; cette élection est validée par l'Assemblée Générale. Ils sont qualifiés d'internationaux et sont assimilés aux délégués régionaux métropolitains.

Il est établi, chaque année, un bilan d'activité par chaque représentant qui en fait un compte-rendu au Comité, qui agrège ceux-ci au bilan annuel de l'activité des Comités régionaux.

## II-2-4-Les groupes territoriaux sous le régime associatif

<sup>3</sup> Les 3 regroupements internationaux actuels sont : Europe + Afrique + Moyen-Orient, Asie-Pacifique et Amériques.

Certains groupes territoriaux se sont constitués sous le régime associatif indépendant de la Société. La Société est cependant susceptible de leur apporter son support et des aides uniquement si une convention explicite régle les liens entre le groupe concerné et la Société.



### **II-3-Les groupes professionnels ou affinitaires**

Les groupes professionnels (GP) ou affinitaires, sections de la Société, sont ouverts aux membres de la Société ainsi qu'aux personnes extérieures qui souhaitent participer aux travaux. Les professeurs de l'ENSAM des domaines correspondants y sont conviés. Ces Groupes professionnels fonctionnent comme des sociétés savantes ou des cercles de partage d'expériences et de connaissances.

Ils regroupent les personnes volontaires par :

- secteur d'activité,
- intérêts culturels, loisirs, sportifs, intellectuels,...

Ils sont créés ou supprimés par vote du Conseil d'Administration après avis du Comité.

Leur action est coordonnée par le Vice-Président chargé du secteur Formation-Industrie.

Chaque Groupe Professionnel ou affinitaire élit en son sein un Président parmi les membres titulaires de la Société. L'ensemble de ces Présidents constitue la commission d'animation et de coordination des Groupes Professionnels ou affinitaires.

Cette commission élit un Président et un Vice-Président.

Elle dispose d'un budget, au sein du budget général de la Société, elle est administrée par son Président qui rend compte annuellement de sa gestion au Conseil d'Administration et fournit également un rapport d'activité afin d'apprécier l'opportunité d'ouvrir, reconfigurer ou fermer des Groupes professionnels.

Les Groupes Professionnels et affinitaires organisent des conférences, des déjeuners et dîners débats, des visites, des journées d'études, ...

La liste des Groupes Professionnels et affinitaires ainsi que les noms de leurs membres est tenue à jour au siège de la Société et sur son site électronique consultable par l'ensemble des membres du groupe.

Les Groupes professionnels peuvent se décliner en Région et obéissent aux mêmes règles que les Groupes professionnels nationaux.

### **II-4-Les commissions spécialisées**

Des commissions spécialisées sont mises en place ; chacune est présidée par un membre du bureau. Chacun des membres du Comité est tenu de participer à au moins une commission spécialisée afin d'assurer la transmission des informations entre le Comité et les commissions.

Les réunions doivent avoir une fréquence supérieure ou égale à celles du Comité et la participation s'effectue avec l'accord du Président de la commission. Tous les membres peuvent demander à y participer ainsi que des non-membres susceptibles d'enrichir la qualité des débats.

Le travail mené dans ces commissions fait l'objet de comptes rendus et de rapports qui nourrissent le travail du Comité et la réflexion de la Société de façon générale. Le travail des commissions peut également amorcer, préparer et proposer de nouvelles actions suivant les opportunités.

Les commissions spécialisées sont réactualisées lors de chaque Comité entrant.



## TITRE III – Admission et suivi des Sociétaires

En application de l'article 4 des Statuts et sous la responsabilité et l'animation du Vice-Président chargé de la Communauté, il est créé la **commission chargée des admissions** qui traite de toutes les demandes d'admission, de réadmission et des radiations.

De plus, afin de faciliter l'organisation interne il est mis en place quatre délégations :

- La **délégation fidélisation**, qui assure le suivi du paiement des cotisations,
- La **délégation chargée de l'entraide**, en application de l'article 3 des Statuts, qui répond aux demandes des membres juniors et des membres titulaires frappés par l'infortune,
- La **délégation emploi-carrière**, qui accompagne les membres juniors dans leur recherche de stages, d'un premier emploi, et les autres membres lors de leurs changements et évolutions d'emplois,
- La **délégation chargée des distinctions**, qui attribue médailles (bronze, argent, vermeil ou or) et distinctions pour des services rendus.

La composition nominative de la commission et des délégations est revue chaque année, lors du comité entrant, en veillant à assurer un renouvellement régulier de leurs membres, et publiée au Vade-mecum.

### III-1-Commission chargée des admissions

La **commission chargée des admissions** est composée uniquement de membres titulaires de la Société, proposés par le Comité. Elle est présidée par le Vice-Président chargé de la Communauté et composée du président des Délégués de promotion, du président des Jeunes promotions (ou de leurs représentants) et de cinq (5) membres ou anciens membres du Comité.

Pour pouvoir délibérer valablement au moins cinq (5) membres doivent participer aux délibérations.

Le Délégué général assiste aux réunions avec voix consultative ; celles-ci sont préparées par le service administratif chargé des relations avec les sociétaires dont le chef de service assiste aux réunions.

Chaque année, pour l'admission des nouveaux diplômés le Président de la Société et le DSC<sup>2</sup> assistent à la réunion avec voix délibérative (conformation dite **P3**).

Aucune proposition d'admission ne peut être prononcée sans une instruction et un avis préalables émis par cette commission.

Les membres se réunissent en tant que de besoin sur convocation du Vice-Président chargé de la Communauté. La commission doit se réunir au moins une fois chaque trois (3) mois.

Elle traite de toutes les demandes d'admission et tient un registre de l'ensemble de leurs décisions, qui peut être électronique, et doit être conforme aux prescriptions de la réglementation européenne (RGPD).

Le Conseil d'Administration, le Comité sont tenus informés, suite à chaque réunion, des résultats des travaux de la commission. Conformément à l'article 5 des Statuts, l'Assemblée Générale statue sur les nouvelles admissions par vote majoritaire simple. Le Conseil d'administration décide en premier ressort des radiations et exclusions, l'Assemblée générale se prononçant par vote majoritaire simple en cas d'appel.

Le secrétariat des débats et la communication des propositions de décisions sont confiés au Délégué général.

Un bilan annuel des flux d'admis, réadmis et exclus est présenté chaque année en Assemblée Générale par le Vice-Président chargé de la Communauté.



### III-1-a-Admission ordinaire

Toute demande d'admission doit être formulée par écrit ou par voie électronique à partir d'un formulaire téléchargeable sur le site de la Société. Elle doit recueillir la signature de deux parrains, membres titulaires de la Société à jour de leur cotisation. Elle est transmise dûment renseignée au service des relations avec les Sociétaires. Pour les membres titulaires, l'avis du (des) délégué(s) de promotion sera demandé.

Pour les candidats qui ne sont pas membres d'une promotion et qui souhaitent adhérer, ils s'adressent directement au service des relations avec les sociétaires.

Dans ce cas la **commission chargée des admissions** statue sur ces demandes en accord avec le ou les délégués de promotion concernés et fournit sous six mois une réponse motivée après médiation éventuelle (voir le § membres titulaires au titre I-1).

### III-1-b-Admission des élèves de la promotion sortante de l'ENSAM

Chaque année, pour les élèves nouvellement diplômés, l'admission est prononcée par la **commission chargée des admissions** sous la forme dite **P3**, émanation adaptée de la commission, comme défini *supra*.

### III-1-c -Réadmission de membres

La **commission chargée des admissions** examine, dans les mêmes conditions que les admissions ordinaires, les demandes de réadmission.

### III-1-d- Sanctions et radiations

La **commission chargée des admissions** instruit les cas qui sont portés à sa connaissance par le Bureau et qui sont des manquements significatifs aux Valeurs constitutives de la Communauté, à l'Honneur ou qui résultent de condamnations pénales définitives. Avant de proposer la sanction, la commission demande l'avis du ou des délégués de promotion.

Dans les cas graves et/ou urgents, le Bureau pourra traiter l'affaire et en rendre compte ensuite devant les autres instances.

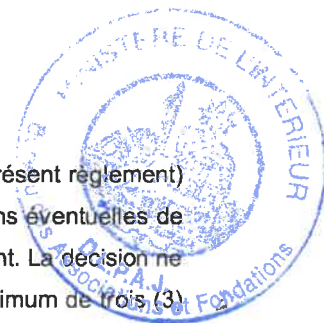
La commission motive ses propositions et, après avis du Comité, le Conseil d'Administration prononce une sanction éventuelle qui peut être l'exclusion, avec ou sans délai de carence, avant de pouvoir présenter une demande de réintégration. Ce délai de carence peut atteindre trois années.

Le membre faisant l'objet de la procédure disciplinaire est invité à s'expliquer devant la commission sur les griefs qui lui sont reprochés et qui lui auront été préalablement communiqués. Les pièces du dossier sont jointes à l'invitation à se justifier devant la commission. Le membre a communication de l'avis de la Commission et peut demander à être entendu par le conseil d'administration avant qu'il ne délibère sur une éventuelle sanction à son encontre.

Les distinctions éventuellement accordées par la Société peuvent être retirées pour les membres sanctionnés. Les décisions sont susceptibles d'appel devant l'Assemblée Générale qui statue sur rapport du Conseil d'administration après audition de ladite commission chargée des admissions et de l'appelant. L'Assemblée Générale prononce alors, par bulletin secret, sa décision qui devient définitive.

En cas de dénonciation malveillante, le dénonciateur s'expose aux mêmes sanctions.

En cas de non-paiement de la cotisation signalé par la délégation fidélisation (titre III §2-b du présent règlement) la commission chargée des admissions propose la radiation du membre et précise les conditions éventuelles de cette radiation (sursis, dettes, ...). L'avis du ou des délégués de promotion est sollicité auparavant. La décision ne peut intervenir qu'après que le membre ait fait valoir ses arguments par écrit dans un délai maximum de trois (3) mois après sa mise en demeure de paiement de cotisation. La décision est susceptible d'appel devant l'Assemblée générale qui statue sur rapport du Conseil d'administration après audition de l'appelant. L'Assemblée générale se prononce alors en appel sur la décision de radiation. En cas de confirmation de la radiation par l'Assemblée générale, celle-ci devient définitive.



### III-2-Délégation fidélisation

Le suivi des effectifs et de leurs cotisations est confié à une **délégation fidélisation**. Cette délégation est composée du président des Délégués de promotion, du président des Jeunes promotions (ou leurs représentants) et de trois (3) à cinq (5) membres ou anciens membres du Comité. Elle dispose d'un correspondant dans chaque Groupe territorial.

Le Délégué général assiste aux réunions, avec voix consultative. Elles sont préparées par le service chargé du suivi des sociétaires, dont le chef de service assiste aux réunions.

Elle est placée sous la présidence du Vice-Président chargé de la Communauté qui rend compte de son fonctionnement devant les différentes instances. Il établit un rapport annuel qui est communiqué à l'Assemblée Générale de fin d'année. Ce rapport comporte notamment, de façon exhaustive, les données chiffrées des Sociétaires.

La délégation fidélisation oriente les membres en situation de souffrance vers les services susceptibles de répondre de façon adaptée à leurs attentes (pôle carrière, délégation chargée de l'entraide, ...) ou prend directement les mesures utiles dans la limite de ses moyens et compétences.

La délégation peut se faire aider, en tant que de besoin, par d'autres membres cooptés dont la liste est tenue à disposition du Comité.

En cas de problème, le Conseil d'Administration arbitre. La délégation fidélisation est particulièrement chargée, dans le respect des Valeurs fondatrices de la Société, des informations, relances par courrier et téléphone des membres sociétaires ou des sociétaires potentiels.

Un coordonnateur peut être nommé par le Conseil d'administration ; il assure la cohésion des actions qu'il propose en accord avec le Vice-Président chargé de la Communauté.

#### **III-2-a-Suivi du paiement des cotisations**

La **délégation fidélisation** assure un suivi des cotisants. En cas de difficultés signalées ou constatées, elle peut proposer des exonérations ou dispenses de paiements.

- Une **exonération** : elle dispense de paiement pour une année mais maintient la prise en compte de cette année comme si elle avait été cotisée, afin qu'elle soit comptabilisée dans les annuités nécessaires permettant aux membres titulaires de devenir membre à vie.
- Une **dispense** de paiement n'est pas considérée comme un défaut de paiement mais elle n'est pas prise en compte dans le cumul des annuités.

En cas de refus de paiement par des membres, la délégation s'assure des motivations et en rend compte dans son rapport annuel.

Pour des situations particulièrement difficiles, la délégation fidélisation communique à la commission chargée de l'**entraide** ou au **Pôle carrière** les coordonnées de membres qui ont besoin d'être aidés, s'ils ont donné leur accord au préalable. Le ou les délégués de promotion sont tenus informés.

### **III-2-b-Cotisation**

L'Assemblée Générale fixe chaque année, lors du vote du budget, le montant des cotisations dues par les différentes catégories de membres et les droits qui sont associés, sur proposition du Conseil d'Administration.

### **III-3-Délégation chargée de l'entraide**

La **délégation chargée de l'entraide** vient au secours, financier le plus souvent, par des dotations ou des prêts à des membres titulaires frappés par l'infortune ou d'autres membres éligibles qui en font la demande.

Cette délégation, présidée par le Vice-Président chargé de la Communauté, est composée de cinq (5) membres et de trois (3) suppléants majoritairement membres ou anciens membres du Comité. Il est souhaitable, autant que possible, que les membres de cette délégation représentent une large distribution de tranches d'âge.

Le DSC<sup>2</sup> et le Président de l'Union des Élèves (ou son représentant) sont membres de cette délégation avec voix délibérative.

Le Délégué général assiste aux réunions avec voix consultative. Elles sont préparées par le service chargé du suivi des sociétaires, dont le chef de service assiste aux réunions.

### **III-4-Délégation emploi-carrière**

La **délégation emploi-carrière** aide les membres juniors dans la recherche de leur premier emploi et, éventuellement, de stages. Un suivi est ensuite effectué pour connaître l'évolution de leur carrière, de leur salaire et les fonctions occupées<sup>4</sup>.

Pour les membres qui souhaitent évoluer dans leur carrière, la délégation est là pour les conseiller, les orienter et les aider à trouver un nouvel emploi. Elle dispose d'un correspondant dans chaque Groupe territorial.

La délégation est animée par le Vice-Président chargé de la communauté, ou son délégataire, et composée comme suit :

- Le responsable du programme "Succès Arts et Métiers" à l'ENSAM,
- Le Président de l'Union des Élèves (ou son représentant chargé des relations industrielles),
- Le responsable du Pôle Carrière,
- Le Président des Jeunes promotions (ou son représentant président pôle carrières JP)
- Le Président des Groupes professionnels (ou son représentant),
- Le Vice-Président de la Société chargé de l'international.

La délégation se réunit deux fois par an et prépare un rapport annuel d'activité qui est présenté en Assemblée Générale.

---

<sup>4</sup> Ceci afin de répondre aux enquêtes sur le devenir des ingénieurs Arts et Métiers à destination de l'ENSAM et des médias.

### III-5-Délégation chargée des distinctions

La Société peut témoigner de sa reconnaissance, pour des actions éminentes, auprès des bénévoles, de ses membres ou de personnes physiques ou morales non membres.

Pour cela le Vade-mecum précise les différentes distinctions possibles et la procédure aboutissant à leur attribution.

La **délégation chargée des distinctions** est présidée par le Vice-Président chargé de la Communauté. Elle est composée des trois (3) présidents des Délégués de promotion, des Jeunes promotions, des Groupes professionnels (ou de leurs représentants) et de trois (3) membres ou anciens membres du Comité.

Le Délégué général assiste aux réunions avec voix consultative. Le service administratif chargé de l'entraide prépare les réunions. Pour les plus hautes distinctions le Président de la Société est consulté.

En dérogation à la procédure, le Président de la Société peut attribuer, chaque année, des médailles (bronze, argent, vermeil ou or, par ordre d'importance) en nombre limité après avoir informé la délégation. Cette procédure dérogatoire est précisée au Vade-mecum.

Les membres honorés par une distinction ne peuvent se prévaloir de celle-ci qu'après sa remise officielle par un membre titulaire disposant d'une distinction équivalente ou supérieure, ou par un élu (Président ou Vice-Président).

### III-6-Commissions et sous-commissions

Diverses commissions ou sous-commissions (autres que celles listées aux Titre II, §4 et Titre III, préambule) existent actuellement. Elles peuvent évoluer (création, suppression, modification des attributions) par simple décision du Conseil d'Administration.

Chacune rend compte à un ou plusieurs Vice-Présidents qui en a (ont) la responsabilité et en assure(nt) le suivi ainsi que le rattachement éventuel à une autre commission ou délégation. Leur liste est tenue au siège de la Société.

### III-7-Annuaire

L'annuaire fournit une liste des membres de la Société, tenue à jour par le Service des relations avec les sociétaires, ainsi que la liste des différentes structures de regroupement. Cet annuaire intègre en ligne les informations et modifications venant des sociétaires, de la commission chargée des admissions ainsi que de la délégation fidélisation et des services administratifs de la Société. L'annuaire électronique est mis à jour en continu et imprimé périodiquement. Les rubriques, modes de classification et de présentation peuvent être changés chaque année sur décision du Comité. Les données personnelles sont accessibles et modifiables à tout moment.

L'annuaire n'est pas communicable à des tiers non autorisés par la Société. Il est interdit d'en tirer quelque profit commercial que ce soit à titre personnel ou professionnel.

## TITRE IV – Liens avec la Communauté

La **Communauté** comprend, entre autres, l'École, la Société, l'Union des Élèves et la Fondation dont la coopération doit être source de progrès et d'enrichissement mutuel par le partage des expériences et des savoirs. La notion de Communauté est susceptible d'évoluer.

Ce titre traite des relations d'accompagnement et d'appui de la Société en direction de tout ou partie de la Communauté.

### IV-1-Les Délégués de la Société auprès des Campus de l'ENSAM (DSC)

Les Délégués de la Société auprès des Campus (DSC) sont désignés par le Président de la Société, parmi les membres titulaires, pour chacune des huit implantations de l'École. Le directeur général de l'École est informé de ces désignations.

Le DSC est le représentant de la Société et de son Président auprès de tous les acteurs, internes ou externes, du Campus pour les activités internes à celui-ci. Pour cela il doit construire, autant que possible, un lien étroit avec le directeur du Campus, être à l'écoute des élèves pour tous les besoins quotidiens et l'entraide.

Il doit informer la Société des problèmes de scolarité de toute nature et faire des propositions pour l'attribution des Prix et bourses.

Son rôle peut être parfois celui d'un médiateur entre les différents acteurs locaux de la Communauté.

Il participe également au Comité régional concernant la vie à l'école (CRVE).

Le mandat du DSC est de trois (3) ans, renouvelable ensuite trois fois un (1) an (article 22 des Statuts) ; il est exclusif de toute autre fonction électorale au sein de la Société.

Le DSC auprès du Campus est seul habilité à engager la Société vis-à-vis du Campus et en accord avec la direction générale de l'École si l'intervention concerne des personnes ou un territoire sous la responsabilité de l'École.

Le Président de la Société nomme un coordonnateur des DSC, communément appelé DSC<sup>2</sup>. Le Directeur général de l'École en est tenu informé.

Le DSC<sup>2</sup> rend compte annuellement devant le Comité de l'activité et des actions menées par les différents DSC.

Les DSC et le DSC<sup>2</sup> sont membres *ès qualité* du Comité.

### IV-2-Les CARÉ auprès des campus ENSAM

Les Comités d'Animation des Régions vers l'École (CARÉ) sont des lieux d'échanges et de coopération active entre l'ensemble des membres de la Société d'une région géographique associée à un campus.

Pour chaque campus de l'ENSAM, les regroupements en « bassin de recrutement » sont validés en Comité, sur proposition du Vice-Président chargé de la Communauté ; ils figurent au Vade-mecum. Ces « bassins de recrutement » doivent être définis de façon à rendre les temps de parcours raisonnables afin de faciliter la vie pratique des CARÉ.

Les CARÉ sont présidés par un Délégué Régional (DR) élu parmi eux.

Éventuellement, au sein du CARÉ un autre représentant, parmi les Délégués régionaux en exercice, est élu pour être proposé à l'élection, par l'Assemblée générale, des membres du Conseil d'Administration. Ces deux fonctions sont cumulables de préférence.

Le président du CARÉ devra, avant sa prise de fonction, recevoir l'accord du Comité. Son mandat est d'un an renouvelable dans les mêmes conditions.

Chaque CARÉ permet de définir, au plus près, l'aide que les anciens élèves peuvent apporter aux élèves en cohérence avec la politique de l'École. Cela peut concerner des recherches de stages, d'enseignants vacataires, de visites d'entreprises, de conférences, l'aide aux relations avec les entreprises, l'aide à la création d'entreprises, la promotion de la formation Arts et Métiers et de la Société, la participation à des salons de recrutement et d'information et, plus largement, la promotion de la technologie, ...

Il favorise l'information pour une bonne compréhension mutuelle des stratégies suivies par les différentes composantes locales de la Communauté.

Pour réaliser ces missions, le président du CARÉ agit en lien avec le Vice-Président chargé de la Communauté et avec le Vice-Président chargé de la Formation et l'Industrie.

### IV-3-Bourses et prix

A la suite de donations ou de legs et suivant les strictes prescriptions des donataires, de nombreux prix et bourses, principalement à destination des élèves inscrits à l'ENSAM, sont attribués chaque année par la Société. Les attributions doivent répondre à des critères de transparence, de publicité et de reconnaissance mutuelle.

Elles se font en cohérence avec la Fondation Arts et Métiers.

Le Vade-mecum précise ces éléments.

Lorsqu'il s'agit d'élèves inscrits à l'ENSAM, aucun prix ou bourse, ne pourra être attribué sans l'information préalable de l'École.

La Fondation distribue également des bourses et prix : une information mutuelle sera effectuée entre la Société et la Fondation pour harmoniser et amplifier l'effet de ces attributions.

Le Vice-Président chargé de la Formation et l'Industrie coordonne ces actions au sein de la Société en lien avec l'ENSAM et la Fondation.

## TITRE V - Administration et Fonctionnement

L'ensemble des membres accédant aux moyens de communication de la Société, sont tenus de respecter lors de leur utilisation les Valeurs fondatrices faites de respect mutuel et de fraternité. En cas de manquement des poursuites internes seront engagées (Titre III-3-1-d) et transmises, si nécessaire, aux autorités judiciaires.

En ce qui concerne les initiatives internes des membres susceptibles d'engager la communauté des Arts et Métiers, chacune doit d'abord identifier les différentes parties prenantes. Après les avoir informées, l'initiative est formalisée par ses porteurs une fois mandatés par le Président de la Société ou son délégué.

Les membres qui exercent une quelconque responsabilité au nom de la Société doivent impérativement en être membre à jour de leur cotisation.

### V-1-Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'ensemble des membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant la réunion constitue l'Assemblée Générale (AG).

Elle se réunit au moins deux (2) fois par an.-

- En automne : renouvellement des instances, budget avec vote des cotisations et des droits associés pour l'année à venir, communauté (adhésions, radiations, validation des groupes), relations avec l'École, ...
- Au printemps : rapport moral, approbation des comptes de l'année passée, détail des finances, fonctionnement administratif, juridique et fiscal, ...

Les convocations aux réunions de l'Assemblée Générale, accompagnées de l'ordre du jour, sont effectuées par le magazine d'information et la lettre d'information électronique au moins quinze (15) jours avant la date de réunion.

Les membres qui ne disposent pas d'une adresse électronique pourront être convoqués par voie postale sur leur demande.

Il n'est pas requis de quorum.

Les votes sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés avec droit de vote.

### V-2-Composition et fonctionnement du Comité

La vie de la Société s'articule autour du Comité composé au maximum de soixante (60) membres.

L'objectif est d'assurer une représentation des trois dimensions de la Société par ses délégations territoriales, ses promotions et ses groupes professionnels.

Les membres du Comité sont désignés comme ci-après :

- a- L'Assemblée Générale est informée de l'ensemble des choix des trente (30) Délégués régionaux (27 métropolitains et 3 « internationaux ») élus par les Présidents des groupes territoriaux dans leurs régions : elle est appelée à valider ces choix.
- b- L'Assemblée Générale valide le choix, parmi les Jeunes promotions, de deux (2) représentants qui siègent au Comité.

- c- L'Assemblée Générale valide le choix parmi les Délégués de Promotion de quatre (4) diplômés de l'École depuis plus de 10 ans qui siègent au Comité.
- d- Le Président des Jeunes promotions et le Président des Délégués de promotion siègent au Comité.
- e- L'Assemblée Générale valide cinq (5) représentants des Groupes Professionnels pour siéger au Comité.
- f- L'Assemblée Générale élit six (6) administrateurs, conformément aux Articles 7 et 8 des Statuts, qui siègent au Comité, au Conseil d'administration et au Bureau.
- g- Le Président de l'Union des Élèves ainsi qu'un autre élève, désigné par le bureau de l'Union des Élèves, siègent au Comité.
- h- Les huit (8) Délégués de la Société auprès des Campus de l'ENSAM (DSC) ainsi que le coordonnateur des DSC, dit DSC<sup>2</sup> siègent également au Comité.

Tous siègent avec voix délibérative.

Les travaux du Comité sont alimentés par les rapports des diverses commissions spécialisées qui regroupent les membres de la Société, et parfois bien au-delà. Les travaux des Commissions sont présentés au Comité par un ou des rapporteur(s) sur des dossiers finalisés ou qui ont besoin d'arbitrages.

Le Comité peut demander des études aux commissions spécialisées afin d'enrichir sa compréhension d'un contexte.

L'avis du Comité est consigné dans les comptes rendus de ses travaux et avis.

Le renouvellement du Comité est effectué environ par tiers, chaque année. En annexe, le tableau 1 précise les catégories dans lesquelles s'effectuent les renouvellements. Ceux-ci peuvent résulter d'une limite de durée de mandat ou d'une action volontaire.

Les comptes rendus et les avis du Comité sont consultables en ligne par les membres du Comité et du Conseil d'Administration.

### V-3-Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

En application de l'article 7 des Statuts, la composition du Conseil d'Administration (voir annexes) est de vingt-quatre (24) membres, dont vingt-et-un (21) élus comme suit :

- a. quinze (15) membres élus par l'Assemblée Générale en favorisant préférentiellement la représentation de chacun des différents groupes d'appartenance rappelés ci-après :
  - a. les Promotions : il est pertinent que l'Union des Élèves, les Jeunes promotions et les Délégués de promotion soient chacun représentés par au moins un élu,
  - b. les Territoires : il est pertinent que chacun des Comités d'animation des régions vers l'École (CARE) soit représenté, ainsi que les Comités hors métropole et internationaux,
  - c. les Groupes professionnels ;
- b. six (6) membres élus par l'Assemblée Générale pour siéger au Comité, au Conseil d'administration et au Bureau, qui ont les fonctions de Président, Vice-Président (3), trésorier et secrétaire, ce dernier étant préférentiellement élu parmi les Jeunes promotions.

Le Conseil d'Administration est complété par trois (3) personnalités comme prévu à l'article 7 des Statuts.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est arrêté par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Le DSC<sup>2</sup> peut être invité à assister au Conseil d'Administration avec voix consultative.

## V-4-Composition et fonctionnement du Bureau

### V-4-1 Composition

Le Bureau, est composé de huit (8) membres :

- a. six (6) administrateurs, comprenant le Président, les trois (3) Vice-Présidents, le trésorier, le secrétaire,

Ces six (6) administrateurs siègent au Comité, au Conseil d'Administration et au Bureau.

Parmi les trois Vice-Présidents, l'un est plus spécifiquement en charge de la Communauté (des membres), le second est plus spécialement en charge de la Formation et de l'Industrie, et le troisième est plus spécialement en charge des Projets et de l'International. Leur périmètre d'intervention et de délégation est fixé par le Conseil d'administration.

- b. le Président des Jeunes promotions sous réserve qu'il soit membre du Conseil d'administration. A défaut, le Conseil d'administration choisit en son sein le membre appelé à siéger à sa place au Bureau, sous condition que celui-ci soit par ailleurs aussi membre du Comité,
- c. le Président des Délégués de promotion, sous réserve qu'il soit membre du Conseil d'administration. A défaut, le Conseil d'administration choisit en son sein le membre appelé à siéger à sa place au Bureau, sous condition que celui-ci soit par ailleurs aussi membre du Comité.

Suivant les points de l'ordre du jour, sont éventuellement invités à siéger au bureau avec voix consultative : le Président des Jeunes promotions et le Président des Délégués de promotion (s'ils ne sont pas déjà membres du Bureau), le DSC<sup>2</sup>, le Président des Groupes professionnels, le Président de l'Union des Élèves.

Les comptes rendus des bureaux, archivés au siège de la Société, sont consultables en ligne par les membres du Comité et du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel des comptes ainsi que les rapports moraux des élus du bureau sont portés à la connaissance de tous par le magazine d'information, la lettre d'information électronique et par voie postale sur demande expresse.

### V-4-2 Révocation collective pour perte de confiance

Les six administrateurs mentionnés à l'alinéa a. de l'article V-4-1 peuvent faire l'objet d'une révocation collective pour perte de confiance par l'Assemblée générale.

La proposition de révocation des six administrateurs est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande d'un dixième au moins des membres de l'association qui précisent les griefs opposés aux membres du Bureau. L'Assemblée générale est alors présidée par un président de séance qu'elle choisit.

Les six administrateurs sont informés par le plus âgé des deux membres du bureau non concernés par la procédure de révocation, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois avant la date de l'assemblée générale :

- des griefs retenus contre eux et susceptibles de motiver la perte de confiance,
- de la possibilité de présenter leur défense par écrit et le délai dans lequel ils peuvent le faire ;
- de la possibilité de s'exprimer à l'Assemblée générale statuant sur la révocation ;

- de la possibilité d'être assistés.

Le cas échéant, la défense produite par écrit est communiquée avec l'ordre du jour dans le délai de quinze jours précédant l'Assemblée générale, à l'ensemble de ses membres.

L'Assemblée générale, après avoir entendu, le cas échéant, les six administrateurs, statue à la majorité simple des membres présents et représentés au scrutin secret.

Si la révocation est votée, les résultats sont proclamés immédiatement. L'Assemblée procède alors à l'élection des six nouveaux administrateurs.

## **V-5-Fonctionnement de la Société**

### **V-5-1- Processus d'élection des six administrateurs élus au Bureau**

A l'occasion du renouvellement des mandats des administrateurs, les candidats qui postulent aux fonctions de Président, Vice-Président (3), trésorier et secrétaire (préférentiellement parmi les Jeunes promotions) doivent faire acte de candidature suivant le processus ci-après.

Ils doivent adresser leur candidature au Président de la Société par voie électronique ou postale avec un exposé de leur motivation, en précisant la fonction visée, en une dizaine de lignes, quarante-cinq (45) jours au moins avant l'Assemblée Générale afin de permettre le temps d'information des électeurs. Ils sont élus au scrutin uninominal à un tour. Sont prononcés élus, dans chaque catégorie, ceux qui ont obtenu les plus forts scores favorables à leur candidature.

Les candidats doivent être membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'année de leur acte de candidature.

Les candidatures sont examinées par le Comité, en place au moment des choix, qui vote si nécessaire et soumet au vote de l'Assemblée Générale ses propositions. Les candidats non soutenus par le Comité peuvent cependant maintenir leur candidature. Le Comité prend connaissance des avis des Délégués de promotion des promotions auxquelles appartiennent les candidats.

Le Conseil d'Administration est tenu informé des candidatures et émet un avis d'opportunité sur chacune d'entre elles. L'Assemblée Générale est tenue informée de ces avis avant de procéder au vote définitif de choix.

L'Assemblée Générale procède à un vote définitif après audition des candidats. A l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité dit « entrant » est aussitôt installé avec les nouveaux élus.

### **V-5-2 Processus d'élection des quinze administrateurs représentant préférentiellement les groupes d'appartenance**

A l'occasion du renouvellement du mandat de ces administrateurs, chaque membre de la Société qui est candidat au poste d'administrateur adresse au Président de la Société sa candidature par voie électronique ou postale, avec un exposé de ses motivations et en précisant si cette candidature vise à représenter un des groupes d'appartenance, en une dizaine de lignes, quarante-cinq (45) jours au moins avant l'Assemblée Générale afin de permettre le temps d'information des électeurs. Les candidats doivent être membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'année de leur acte de candidature.

Par ailleurs, chacune des instances des groupes d'appartenance (Commission d'animation, bureau, comité régional, ...) peut proposer une ou plusieurs candidatures qu'elle adresse au Président en vue de les soumettre au vote de l'Assemblée Générale.

Le Comité est alors sollicité par le Président pour émettre un avis sur chacune des candidatures et formuler ses propositions. L'Assemblée Générale est tenue informée de ces propositions avant de procéder au vote définitif de choix.

Ces administrateurs sont élus par l'Assemblée générale au scrutin uninominal à un tour. Sont prononcés élus, dans chaque catégorie, ceux qui ont obtenu les plus forts scores favorables à leur candidature, à la majorité des membres présents ou représentés.

### V-5-3 Modalités de vote des six administrateurs membres du Bureau élus

Les présentes modalités s'appliquent pour l'élection des 6 administrateurs membres du Bureau ;

Le vote est dématérialisé<sup>9</sup>. Il s'effectue selon les dispositions suivantes :

Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres de l'association sont en mesure de participer à un vote dématérialisé. Ceux qui le demandent peuvent participer au vote par correspondance.

Un membre votant par voie dématérialisée ne peut recevoir de pouvoir.

Dans un délai de 3 semaines avant la date retenue pour l'ouverture des élections, le Président adresse à tous les membres un courrier ou courriel :

- les informant de la date de l'élection,
- appelant les candidatures,
- précisant la forme qu'elles doivent prendre,
- rappelant les règles statutaires et du règlement intérieur de répartition des membres à élire.

Une convocation personnelle est adressée à tous les membres à jour de leur cotisation, qui indique :

- l'adresse du site internet dédié au vote et les modalités d'accès au service en ligne,
- les dates/heures d'ouverture et de fermeture du site dédié. Les électeurs doivent disposer d'au moins 7 jours pour voter en ligne.
- la liste des candidats et leur profession de foi,
- l'identifiant et le mot de passe personnel.

Il est constitué un bureau de vote composé d'au moins un administrateur en exercice et d'un nombre au moins équivalent de scrutateurs.

Pour voter, chaque membre se connecte avec un identifiant personnel et son mot de passe secret.

Le système interdit de voter plus d'une fois. Le vote est anonymisé et le votant reçoit un accusé de réception.

Les votes sont versés dans une urne électronique qui ne conserve aucune trace logique ou physique de l'ordre d'arrivée des votes et qui ne peut être ouverte qu'une fois les opérations de vote clôturées.

Le bureau de vote procède au décompte des voix. Sont décomptés en priorité les votes en ligne puis, le cas échéant, les votes par correspondance, après vérification que les votants par correspondance n'ont pas déjà voté par voie électronique.

Les résultats sont mis en ligne dès que le dépouillement est achevé. Ils sont accompagnés d'un procès-verbal indiquant le nombre de membres ayant le droit de vote, le nombre de votants, le nombre de votes nuls ou d'abstentions, et le nombre de voix par candidats. Le registre des votants est conservé au Siège de l'Association.

#### V-5-4-Le Président

En cas d'interruption imprévue du mandat du Président, le Bureau désigne en son sein celui des Vice-Présidents qui assurera l'intérim.

Le dernier des anciens Présidents de la Société peut recevoir le titre honorifique de Président d'Honneur de la Société, sur proposition de son successeur, et après un vote majoritaire favorable de l'Assemblée Générale.

Il perd ce titre lorsqu'un nouveau Président d'Honneur est élu.

En accord avec le Bureau, le Président peut donner délégation pour des actes de la vie courante au Délégué général de la Société, aux Vice-Présidents ainsi qu'au trésorier.

Ces délégations doivent être explicites, limitées dans le temps et communiquées aux membres du Conseil d'Administration.

#### V-5-5-Durée des mandats

La durée des mandats électifs des membres est fixée à l'article 22 des Statuts. Une interruption de douze mois est nécessaire après une période électorale continue de six (6) ans, avant tout nouveau mandat.

#### V-5-6-Délégué général

Permanent salarié de plus haut niveau hiérarchique au sein de la Société, il a autorité sur l'ensemble des personnels salariés de la Société et assume la responsabilité des locaux qui sont propriété de la Société.

Il est choisi parmi les membres titulaires de la Société et nommé par le Président ; le Comité et le Conseil d'Administration en sont tenus immédiatement informés. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Sauf avis contraire du Président, il assiste avec voix consultative à l'ensemble des réunions statutaires afin d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions. Il assure la conservation des pièces écrites qui permettent de garder la trace des décisions prises en Assemblée Générale, Comité, Conseil d'Administration et Bureau.

#### V-5-7-Bénévoles

La Société fonctionne grâce au travail indispensable et désintéressé de nombreux bénévoles. Ceux-ci sont appelés à respecter les buts de la Société, à prendre connaissance de la Charte du bénévolat de la Société et ensuite à signer une **convention d'engagement réciproque**.

Dans le cas d'actes ou de comportements en contradiction avec les buts et les Valeurs de la Société, ils pourront être interdits d'activité dans la Société par le Président.

#### V-5-8-Invités

Les personnes dûment invitées par le Président de la Société aux différentes réunions statutaires (Assemblée Générale, Comité, Conseil d'Administration, Bureau) pourront bénéficier des dispositions de l'article 9 des statuts, dernier alinéa, s'ils en font la demande.

JMV

## Titre VI – Mesures transitoires

L'ensemble des membres actuels de la Société continuent à appartenir avec la totalité de leurs droits à celle-ci. Les réaffectations éventuelles dans les différentes typologies de membres seront proposées par la **commission chargée des admissions** et votées en Assemblée Générale.

En cas de difficultés imprévues, un Comité des Sages convoqué pour l'occasion arbitrera.

Ce comité est composé des anciens Présidents et des anciens Vice-Présidents chargés de la Communauté, de la Société, qui ont accompli un mandat de 3 ans au moins.

**Nota Bene** : Dans l'ensemble du texte qui précède, pour les associations, seule la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sont évoqués.

Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (Alsace-Moselle) c'est la loi du 19 avril 1908 qui est à utiliser, bien qu'abrogée le premier août 2003, les articles 21 à 79-III du code civil local demeurent applicables.

Ainsi, cela change la nature de la reconnaissance qui est administrative et judiciaire. Alors que pour la loi de 1901 la reconnaissance n'est qu'administrative.

En Alsace-Moselle, sans activité durant cinq (5) ans une association peut être dissoute par le tribunal d'instance.

Dans le cadre de la loi de 1901 rien n'arrête la vie d'une association, même inactive, sauf une décision gouvernementale pour des cas graves.

En cas de dissolution, les biens doivent être transférés à une autre association et il est strictement interdit de les répartir entre les membres de l'association.



## Titre VII- Annexes

### Annexe 1 : Composition du Comité

Nature de la représentation (élus en AG pour 3 ans, renouvelables pour 1 an avec un maxi de 6 ans) ne sont pas élus en AG ceux dont le mandat est issu d'élections locales (DR, CARÉ,...) leur mandat électif est alors simplement constaté et validé	Répartition des sièges suivant le RI	Mode de désignation	Renouvellement annuel
<b><u>Groupes territoriaux</u></b> 27 Délégués Régionaux 3 « internationaux »	30	élus dans les groupes locaux	11 à 12
<b><u>Promotions</u></b> Président Jeunes Promos + 2 Délégués Promos JP Président Délégués Promos + 4 élus DP hors JP	8	élus par leur instance,	
<b><u>Élèves</u></b>	2	désignés par l'Union des Élèves	2
<b><u>Groupes professionnels</u></b> 5 représentants	5	élus par leur instance,	7 à 6
Groupe des Délégués de la Société auprès des Campus (DSC)	8	co-désignés par Président Société et DG de l'Ecole	
Coordonnateur des DSC (DSC <sup>2</sup> )	1		
<b>Administrateurs élus par l'AG</b> Président Vice-Présidents (3) Trésorier Secrétaire	6	élus par l'AG	
	<b>60</b>		<b>20</b>

*JM*

## Annexe 2 : Schéma structurel de la gouvernance

Représentation		Comité	Conseil d'administration		
<b>Groupes territoriaux</b>			Élus par l'AG en veillant à favoriser la représentation : - des différents CARE - de l'International - de l'Union des Elèves - des Jeunes promotions - des Délégués de promotion - des Groupes professionnels	15	
- Délégués régionaux	DR*	27			
- International		3			
<b>Promotions</b>					
- Jeunes promotions (JP)	Pdt JP	1			
- Délégués de promotion (DP)	Pdt DP	1			
JP	DP JP	2			
hors JP	DP	4			
<b>Élèves</b>		UE			2
<b>Groupes professionnels</b>		GP			5
Délégués Société auprès Campus		DSC	8		
Coordonnateur des DSC		DSC <sup>2</sup>	1		
Administrateurs élus par l'AG					
- Président		1		1	
- Vice-Présidents		3		3	
- Trésorier		1		1	
- Secrétaire		1		1	
Personnalités Extérieures					
- Pdt CA École		-		1	
- DG École		-		1	
- Pdt Fondation AM		-		1	
Total			60	24	

\*en cas d'absence les DR peuvent se faire représenter au Comité par un membre élu de leur Région.

JMV

## Annexe 3 : Groupes d'appartenance

Liste des groupes d'appartenance et de leurs principales composantes dont la représentation est souhaitable au Conseil d'administration

(cf article 13 des Statuts : « Organisation et suivi des groupes », et Titres II et V du présent règlement intérieur)

### les Promotions

notamment :

- L'Union des élèves, représentant les élèves membres juniors,
- Le groupe des Jeunes promotions (élèves diplômés depuis moins de 10 ans)
- Le groupe des Délégués de promotion

### les Territoires

notamment :

- Les Groupes territoriaux et Comités régionaux, au travers des différents Comités d'animation des régions vers l'École (CARE)
- les Comités hors métropole et internationaux,

### les Groupes professionnels ou affinitaires

JAV

## Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AE	association des élèves (association loi 1901) une par campus de province (7 en tout)
AG	assemblée générale
CA	conseil d'administration
CARE	comité d'animation de la région vers l'école (8 en tout) - facilite les liens Ecole-Société
CNVE	commission nationale de vie à l'école
Conformation P3	P3 élèves de dernière année (autrefois uniquement à Paris en troisième année)
CRVE	commission régionale de vie à l'école
D2P	délégué de promotion principal
DG	directeur général de l'ENSAM
DGS	délégué général de la Société
DP	délégués de promotion
DR	délégué régional (un par bassin de recrutement + Paris, 8 en tout)
DSC	délégué de la Société auprès du Campus (8 en tout) - facilite les liens élèves-École
DSC <sup>2</sup>	animateur des DSC choisi hors du groupe par le Président de la Société et le DG de l'École
ENSAM	École nationale supérieure d'arts et métiers (décret 2012-1223 modifié)
FITE	formation d'ingénieur technologue ENSAM
GP	groupes professionnels
GT	groupe territorial
JP	jeunes promotions (diplômés depuis moins de 10 ans)
P3	élèves de dernière année (autrefois uniquement à Paris en troisième année)
PGT	président de groupe territorial
UE	union des élèves (association loi 1901) qui représente l'ensemble des élèves ENSAM et des AE
VP	Vice-Président

JMV